



## DECISION DU MAIRE

### n° 2021/114

**Objet : Contrat d'engagement animation « L'inoubliable Noël de Sofia » par la compagnie PRENDS TON ENVOL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure avec la compagnie PRENDS TON ENVOL représentée par sa présidente Madame Brigitte BOUDON, siret 49076820700030, située au 114 cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE, un contrat d'engagement de spectacle du « Noël des enfants du personnel ».

- Date de l'animation : le vendredi 10 décembre 2021
- Montant : 1 353,90 € TTC

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 13 octobre 2021

Le Maire,  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après  
publication ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20211013-DEC2021-114-CC  
Date de télétransmission : 13/10/2021  
Date de réception préfecture : 13/10/2021